

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRÊTE 2021-064 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal et son article L. 1111-5 alinéa 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté 2021-064 du 29 septembre 2021 portant sur la délégation de fonction à un conseiller municipal,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire peut toujours exercer lui-même des compétences qu'il a déléguées,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la Ville d'être représentée dans les actions à l'international,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir la délégation de Mme KALFLEICHE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté 2021-062 du 29 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

- **Au lieu de** : « est nommée Conseillère Municipale déléguée au jumelage. »
- **Lire** : « est nommée Conseillère Municipale déléguée à l'action internationale. »

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté 2021-062 du 29 septembre 2021 restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis et publié sur le site de la Ville de Gagny. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Gagny, le vingt-trois février deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230223-ARRETDG2023009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr